

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/22

Portant réglementation sur le stationnement du parking situé au 12 rue Saint Guénel, et devant les n° 35 et 37 rue Saint Guénel, à l'occasion de la collecte 2024 des Restos du Cœur.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de faciliter l'accès au parking situé au 12 rue Saint Guénel.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité la collecte, le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 01 mars 2024 au dimanche 03 mars 2024, devant les n°35 et 37 rue Saint Guénel, ainsi que sur la totalité du parking situé au 12 rue Saint Guénel.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 29 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le.. 30.01/2024  
Fait à Landivisiau, le.. 30.01/2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

